

ANNEXE N°9

ÉLÉMENTS DE BARÈME

ÉLÉMENT DE BARÈME	MODALITÉS D'ATTRIBUTION	VALORISATION
Mesure de carte scolaire	Si l'enseignant est en mesure de carte scolaire (le vœu de maintien n'est plus obligatoire mais conseillé si souhait de rester dans l'école)	1000 points et/ou priorités
Handicap de l'agent	Si l'agent est bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) (dont RQTH)	500 points
Handicap du conjoint ou de l'enfant	Après avis favorable de la médecine de prévention pour le handicap du conjoint (si BOE) ou de l'enfant	500 points
Enseignant affecté à titre définitif en zone violence	Etre affecté et justifier d'au moins 5 années de services continus au 31/08/2024 pour au moins 50 % du service - Non cumulable REP/REP+	150 points sur tous les vœux
Enseignant affecté à titre définitif ou provisoire en REP ou REP+	Etre affecté et justifier d'au moins 5 années de services continus au 31/08/2024 pour au moins 50 % du service	150 points sur tous les vœux
Enseignant affecté à titre définitif ou provisoire en CLA (cf liste 8)	Etre affecté et justifier d'au moins 3 années de services continus au 31/08/2024 pour au moins 50 % du service	80 points sur tous les vœux
Directeur affecté à titre définitif	Justifier, au 31/08/2024, d'au moins 3 années d'exercice continu sur le poste actuel occupé à titre définitif (les directions 1 classe ne sont pas concernées)	150 points sur les postes de direction 2 classes et +
Intérim de direction	Avoir exercé un intérim annuel durant toute l'année scolaire 2023/2024 (et avoir obtenu la liste d'aptitude)	50 points sur les postes de direction
Enseignant affecté à titre définitif sur un poste spécialisé	Justifier, au 31/08/2024, d'au moins 3 années d'exercice continu sur le même poste occupé à titre définitif	150 points sur tout poste ASH
Rapprochement de conjoint	Sur les vœux situés dans la même commune que celle d'exercice du conjoint ou dans une commune limitrophe si la commune ne comporte aucune école La résidence professionnelle du conjoint doit être à plus de 40km de l'affectation de l'agent, et dans le département du Pas-de-Calais (calcul par logiciel distancier, trajet le plus court, de ville à ville)	50 points + 10 points si enfant(s) de moins de 18 ans

ÉLÉMENT DE BARÈME	MODALITÉS D'ATTRIBUTION	VALORISATION
Autorité parentale conjointe	Avoir à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/24 et exercer l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite, etc.)	50 points sur tous les vœux permettant un rapprochement effectif du lieu de résidence de l'ex-conjoint.
Renouvellement du 1er vœu	Points attribués à partir du renouvellement du 1er vœu sans interruption (à compter du mouvement 2020), pour un vœu précis, dans la même école	4 points par an uniquement sur ce vœu (sans plafond)
Ancienneté générale de service	Ancienneté calculée au 31/12/2023	50 points + 1 point par année complète, 1/12 de point par mois complet et 1/360 par jour
Enseignant affecté à titre provisoire sur un poste spécialisé	Être affecté(e) pour au moins 50 % du service sur un poste ASH au plus tard le 01/10/2023 (les remplacements ne peuvent pas être pris en compte)	10, 15 ou 20 points sur tous les vœux (selon l'ancienneté de 1 à 3 ans d'exercice continu en ASH)
Maladie grave de l'enfant	Après avis favorable de la médecine de prévention	45 points si la demande permet d'améliorer les conditions de vie de l'enfant
Situation médicale de l'agent ne relevant pas du handicap	Après avis favorable de la médecine de prévention	30 points
Situation sociale particulière (dont parent isolé)	Après avis favorable du service social	30 points
Réintégration après CLD, disponibilité d'office, détachement ou congé parental de plus d'un an	Réintégration au plus tard le 1er septembre 2024	Priorité pour des vœux sur la commune du dernier poste occupé, ou commune limitrophe si aucun poste n'est proposé dans cette commune
Éloignement (à la date du 16/02/24)	Enseignant affecté durant l'année scolaire en cours à plus de 60km de son domicile (calcul par logiciel distancier, trajet le plus court, de ville à ville)	4 points par an (max 12 points) sur tous les vœux

Remarque : les points pour handicap, situation médicale et maladie grave de l'enfant ne peuvent se cumuler